



**MAIRIE DE
BOISSETTES**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 077-217700384-20240913-2024_25DELIB-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2024-25 SEANCE DU 13 septembre 2024**

Date de la Convocation

6 septembre 2024

Date de l’Affichage

6 septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Représentés : 2
Absents : 2

Objet de la délibération

**Approbation de la
convention de financement
par fonds de concours pour
le renforcement de la
sécurité du système
d’information**

L’an deux mil vingt-quatre, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Jean-Paul ANGLADE, M Grégory THIBAUD **Adjoints**,
Mme Florence DECHELLE, Mme Pascale BACQUET, M Pierre de
MONTALEMBERT, Mme Marie CORNET-VERNET, Mme Oriane
PODEVIN, M Daniel MATHE, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS et REPRESENTES

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA,
M Philippe BARRAULT représenté par Mme Oriane PODEVIN

SECRETARE DE SEANCE : Mme Oriane PODEVIN

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2022.2.6.20 en date du 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatiques ;

VU les conventions d’adhésion au service commun signés par les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, La Rochette, Pringy, Rubelles, Livry-sur-Seine, Seine-Port, Maincy, Boissise-la-Bertrand, Montereau-sur-le-Jard, Limoges Fourches, Boissettes, Lissy ;

VU le projet de convention de financement par fonds de concours du système d’infrastructure mutualisée du système d’information (DMSI) ;

CONSIDERANT le constat fait par l’Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d’Information (ANSSI) lors de son « Panorama de la cybermenace 2022 », où elle fait état d’un niveau général sur les menaces cyber qui reste élevé ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger les Systèmes d'Information pour faire face à l'accroissement des attaques informatiques contre les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat de la mutualisation des services informatiques, la DMSI doit mettre en œuvre les conditions nécessaires pour la sécurité des systèmes d'information ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet est portée en investissement sur le budget 2024 de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'une participation des communes pour les investissements relevant de prestations communes est prévue conformément à la convention de service commun ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention de financement par fonds de concours de la solution Micro-SOC XDR CORTEX d'ORANGE Cyber défense avec les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (projet ci-annexé) ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement par fonds de concours de la solution Micro-SOCXDR CORTEX d'ORANGE Cyber défense avec les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Boissettes, le 13 septembre 2024

Secrétaire de séance,
Oriane PODEVIN



Le Maire,
Thierry SEGURA



Monsieur le Maire,
-certifie le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif
De Melun dans un délai de deux mois à compter de
L'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
Informatique « Télérecours citoyens » accessible par
Le site internet www.telerecours.fr